

A R R E T E N° 185/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LA RUE EDOUARD DALADIER**  
LE MERCREDI 27 MARS 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par VIDANGE AUSTRAL en date du 14/03/2024 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Edouard Daladier**, afin de permettre les travaux de vidange de fosse septique par VIDANGE AUSTRAL ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le mercredi 27 mars 2024, entre 13 h 00 et 15 h 30, **la rue Edouard Daladier** (à hauteur du n° 18) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par VIDANGE AUSTRAL, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et le responsable de VIDANGE AUSTRAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

**Fait à TAMPON, le 15 mars 2024**

**LE MAIRE**  
  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint